



MAIRIE DE LACENAS

RHONE – 69640

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de LACENAS, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Elle fonctionne le :

- **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00**

Le matin, l'accueil des enfants se fera de 7h30 à 8h00 (Pas d'accueil après 8h00).

Le soir, le portail sera fermé à 16h45 ; tous les enfants présents à 16h45 seront considérés comme restant à la garderie. Les parents pourront venir récupérer leurs enfants à partir de 17h00 dans la salle d'animation **ET JUSQU'A 18 H 00 MAXIMUM (tout retard sera facturé 1,50 € à la famille).**

La Mairie assure directement la gestion de la garderie périscolaire. La facturation est établie par le secrétariat de la mairie.

Nous vous rappelons que la garderie se termine à 18h30. Merci de prendre vos dispositions en cas de retard sinon la gendarmerie sera prévenue. En cas de retard régulier, vos enfants seront refusés à la garderie du soir.

2. ACTIVITES

Les parents doivent prévoir un goûter pour les enfants qui restent le soir. Ils peuvent également en prévoir un le matin s'ils le désirent. La responsable de la garderie proposera à boire à tous les enfants.

Il sera proposé aux enfants de moins de 6 ans des activités de détente différentes du contexte scolaire ; le soir, les enfants de plus de 6 ans auront la possibilité de faire leurs devoirs dans un endroit calme mais seuls les parents seront responsables du contrôle de ces derniers.

3. INSCRIPTIONS

Les parents devront remplir en début d'année scolaire une fiche d'inscription en ayant soin de renseigner toutes les rubriques demandées et de signer l'autorisation d'intervention.

La réservation des jours de garderie est faite au choix :

- Inscription régulière : grille jointe au dossier d'inscription valable pour l'année scolaire.
-
- Inscription irrégulière : un mois à l'avance à l'aide d'une grille pré-imprimée « cantine garderie irrégulier » jointe au dossier d'inscription et téléchargeable sur le site internet de la mairie : <https://marie-lacenas.fr> ; cette grille devra être remise à la personne en charge de la garderie ou en mairie **avant le 20 du mois précédent.**

Les prévisions mensuelles cantine/garderie notées sur ces grilles seront dues, sauf en cas de maladie de l'enfant (un certificat médical sera demandé).

Les parents devront donc indiquer le nombre nécessaire de jours de garderie **pour le mois.**

Pour les garderies occasionnelles du matin ou du soir, les inscriptions seront prises par l'agent en charge de la garderie et facturées sur le mois suivant.

4. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les factures seront adressées chaque début de mois par l'intermédiaire de l'école ou par mail aux familles en ayant fait la demande. Elles devront être honorées avant le 15 de chaque mois. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public et entraîner l'annulation des inscriptions pour le mois suivant. Pour le paiement, les familles pourront le faire par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr ou opter pour le prélèvement automatique.

5. ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la commune. Les enfants devront être couverts par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents.

RESTAURANT SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école publique de LACENAS, à partir de 4 ans révolus le jour de la rentrée scolaire, le **lundi, mardi, jeudi et vendredi**, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enfants de 3 ans pourront être accueillis à raison d'une ou deux fois par semaine maximum et suivant les places disponibles (75 maximum).

Un justificatif d'activité professionnelle des parents sera demandé pour toute inscription.

Nous vous rappelons que la cantine est un lieu de détente pour l'enfant mais pas un lieu de récréation. Si certaines règles ne sont pas suivies, particulièrement le manque de respect envers l'adulte ayant la responsabilité de votre ou vos enfants, il s'exposera à 3 avertissements écrits suivis d'une exclusion du restaurant scolaire. En effet, nous ne sommes pas tenus d'accepter ce genre de comportement qui gêne le bien-être des enfants et des adultes qui en ont la charge.

En inscrivant vos enfants à la cantine, vous vous engagez donc à leur faire respecter les personnes qui l'entourent mais aussi la nourriture.

Les enseignants ou leurs remplaçants, ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir complété la grille d'inscription.

2. INSCRIPTIONS ET RESERVATION DES REPAS

Les parents devront remplir en début d'année scolaire une fiche d'inscription en ayant soin de renseigner toutes les rubriques demandées et de signer l'autorisation d'intervention.

La réservation des jours de cantine est faite au choix :

- Inscription régulière : grille jointe au dossier d'inscription valable pour l'année scolaire.
- Inscription irrégulière : un mois à l'avance à l'aide d'une grille pré-imprimée « cantine garderie irrégulier » jointe au dossier d'inscription et téléchargeable sur le site internet de la mairie : <https://marie-lacenas.fr> ; cette grille devra être remise à la personne en charge de la garderie ou en mairie **avant le 20 du mois précédent**

Les prévisions mensuelles cantine/garderie notées sur cette grille seront dues, sauf en cas de maladie de l'enfant (un certificat médical sera demandé).

Les enfants peuvent utiliser le restaurant scolaire occasionnellement ; da être faite auprès de l'agent en charge de la cantine ou par un mot écrit comportant le nom et prénom de l'enfant et le jour demandé est remis dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de la classe maternelle au plus tard la **veille du jour** concerné avant 8h20. **Toute inscription occasionnelle** sera facturée sur le mois suivant.

De même, pour l'absentéisme sans certificat médical et non prévu, les repas seront comptabilisés.

3. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les factures seront adressées chaque début de mois par l'intermédiaire de l'école ou par mail aux familles en ayant fait la demande. Elles devront être honorées avant le 15 de chaque mois. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public et entraîner l'annulation des inscriptions pour le mois suivant. Pour le paiement, les familles pourront le faire par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr ou opter pour le prélèvement automatique.

4. ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la commune. Les enfants devront être couverts par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal N°2018-017 en date du 04/05/2018 et prend effet dès la rentrée 2018/2019.

Le Maire,
Georges GREVOZ.

